



Une maison, 5 soeurs, et des soucis ...

Par **Jt95**, le **30/05/2016** à **19:30**

Bonjour à tous,

Je me permets de venir demander votre conseil, la situation, comme beaucoup de celles que j'ai pu lire, devient un vrai cauchemar.

Ma mère est décédée il y 8 semaines. Nous sommes 5 soeurs.

C'est une maison ancienne, qui nécessite beaucoup de travaux pour la remise en état, et ne peut être louée.

L'une des mes soeurs (Y) a émis l'idée de racheter la maison de mes parents, pour la remettre en état et l'habiter.

Sur les 5 soeurs, nous sommes 4 à être d'accord pour cette solution qui nous convient parfaitement. Notre pourrions alors vendre chacune notre part à notre soeur (Y) désirant acheter, pour une somme à convenir entre nous.

Malheureusement, l'aînée (disons X) s'oppose à cette solution, qui semblait pourtant la plus logique. Elle ne veut pas vendre la maison à notre soeur (Y) et pense qu'étant l'aînée, la maison lui revient de droit.

Nous sommes aujourd'hui dans l'impasse, et la maison tombe en ruines semaine après semaine, pas de chauffage, personne pour l'entretenir, etc ...

L'un de vous aurait-il déjà rencontré un problème similaire ?

Je n'ai pas les moyens de payer ni les travaux pour une maison que je n'habiterai pas, ni les

impôts ou autres taxes, ce qui est d'ailleurs le cas de mes 3 autres soeurs.

Merci à tous de votre contribution.

Par **Visiteur**, le **30/05/2016** à **22:54**

Bonsoir,

Rassurez vous, 8 semaines ne participent pas à dégrader beaucoup une maison.

Vous et vos soeurs avez les mêmes droits, aucun droit d'ainesse!

Vous êtes en indivision les co-indivisaires disposent d'un mois pour répondre à l' offre de rachat de leur soeur aux conditions et au prix présentés. En cas de désaccord, il faut communiquer votre désaccord au notaire et demander la saisie du Juge, mais ce sera une procédure très longue car un expert judiciaire devra estimer le bien qui sera mis aux enchères. (C'est un résumé).

Vous avez donc intérêt à vous entendre. Je vous conseille la constitution d'une SCI.

Par **amajuris**, le **31/05/2016** à **10:54**

bonjour,

il faut rappeler à votre soeur que le droit d'aînesse a été supprimé, il y a plus de 200 ans.

si les indivisaires vendeurs possèdent au moins les 2/3 des parts de la maison,ils peuvent demander au tribunal l'autorisation de vendre malgré l'opposition d'indivisaires.

salutations